

attachement sentimental de la part de notre peuple et le fait que l'enfant porte le nom de Saint-Laurent servira à perpétuer le souvenir qu'il est né dans la province de Québec et que le fleuve dont il porte le nom joue un grand rôle dans la vie économique du Canada. J'ai parlé plus longtemps que je n'avais l'intention de le faire mais il y a certains malentendus que je tenais à faire disparaître. Je me contenterai de dire que lord Bessborough a rendu les mêmes services désintéressés, a eu une aussi haute conception des devoirs que comporte le poste élevé qu'il occupe et a accompli ces devoirs avec la même dignité et le même zèle que ses prédécesseurs et que les Canadiens qui ont eu l'honneur de lui être présentés n'oublieront jamais la grâce charmante de son épouse, la comtesse de Bessborough. Je propose l'adoption de l'adresse que je viens de lire.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'appuyer la motion que vient de proposer le très honorable premier ministre (M. Bennett) et de dire que je partage, ainsi que les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, les sentiments exprimés dans l'adresse qui doit être présentée à Son Excellence le Gouverneur général à l'approche de son départ du Canada.

Comme l'a dit le premier ministre, le poste de Gouverneur général oblige celui qui l'occupe à entretenir des rapports de la plus haute importance. Le premier de ces rapports dont le premier ministre a parlé est celui du Gouverneur général avec la Couronne. Viennent ensuite les rapports du Gouverneur général avec le Gouvernement et le Parlement, puis, comme l'a dit le premier ministre, les rapports du Gouverneur général avec le peuple du pays. Je doute fort que l'occupant d'un poste aussi élevé souhaite autre chose que l'on dise de lui à la fin de son mandat qu'en ce qui concerne ces rapports, il a été fidèle aux meilleures traditions. C'est ce que sans crainte de se tromper on peut dire, il me semble, de lord Bessborough. On peut dire que dans ses rapports avec la Couronne, avec le Gouvernement et le Parlement, et avec le peuple, Son Excellence n'a pas déçu son souverain ni, comme on vient de le dire, le Gouvernement qui l'avait fait nommer.

Le premier ministre a parlé assez longuement des rapports du gouverneur général avec le souverain. Comme mon très honorable collègue l'a noté, de même que tous les autres rouages de nos relations impériales, le poste du gouverneur général a été l'objet avec le temps de modifications fondamentales et d'une

grande portée. Il n'y a pas si longtemps,—le premier ministre l'a mentionné,—le gouverneur général était choisi d'après les avis du gouvernement, non pas du Canada, mais de l'Angleterre. Selon les époques, les deux gouvernements se consultaient plus ou moins; mais, à mesure que les années passaient, l'opinion du Canada comptait de plus en plus. L'une des caractéristiques de la nomination de Son Excellence tient à ce fait que, en fait comme en théorie, elle s'est faite d'après les avis du premier ministre du Canada, sans aucune intervention du gouvernement anglais. Puisque cette question est maintenant du domaine de l'histoire, qu'il me soit permis d'indiquer les progrès réalisés à cet égard avant l'arrivée de mon très honorable ami au pouvoir.

Le premier ministre a parlé de la nomination de Son Excellence lord Willingdon au poste de vice-roi des Indes. Quand il fallut choisir un successeur à lord Byng, le gouvernement anglais s'aboucha avec celui du Canada et lui présenta une liste de candidats. Le gouvernement du Canada avisa le gouvernement anglais qu'il aimerait à y voir figurer celui de lord Willingdon. Dans une dépêche au premier ministre de Grande-Bretagne, en ma qualité de premier ministre du Canada, j'indiquais que nous ne désirions pas particulièrement discuter qui, du gouvernement anglais ou du gouvernement canadien, devait conseiller le roi au sujet de la nomination du gouverneur général. J'ajoutais que, si le gouvernement anglais se montrait disposé à se rendre aux désirs du gouvernement canadien à cet égard, comme cela s'était fait plus ou moins dans le passé, nous ne soulèverions pas cette question. Mais nous affirmions que le ministère canadien devait être responsable de cette nomination, comme de toutes les affaires relatives au Canada. Lors du congrès impérial de 1926, j'ai mis en délibération, entre autres sujets, la question de savoir quel gouvernement devait se prononcer sur la nomination du gouverneur général. J'ai soutenu que le gouverneur général devait tenir sa nomination du gouvernement de Sa Majesté pour le dominion où il devait représenter la couronne. Le congrès examina cette question à fond, et, mes honorables collègues ne l'ignorent pas, adopta à l'unanimité un vœu tendant à approuver et poser ce principe. Le Statut de Westminster suffit à marquer clairement que la nomination du gouverneur général d'un dominion autonome se ferait dorénavant d'après l'avis du premier ministre en exercice qui en accepterait la responsabilité, étant toujours entendu, le premier ministre l'a noté,—que le titulaire de ce poste serait le représentant de Sa Majesté et que, il va sans dire on accorderait aux

[Le très hon. M. Bennett.]